



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 026/2025

Objet : Bornage de propriété

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de géomètres afin de procéder à un bornage de propriété et la régularisation de l'emprise du débouché chemin pré Piraud et impasse des Orvets,

Vu la proposition de prestation de service du cabinet de géomètres Abscisse en date du 6 mars 2025

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet de géomètres Abscisse et de signer un contrat de prestation de service pour un montant de 2 175.00 € H.T soit 2 610.00 T.T.C.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 10 mars 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

